

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absent excusé : Madame Isabelle BARTHELEMY et Monsieur Bernard NICOLAS

Convocation et affichage : 06/03/2023

Secrétaire de séance : Madame Sophie DUCCA

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Présent : Catherine ROUX, secrétaire de mairie,

Présent dans la salle : Mme DIXON.

Lecture du compte rendu du 13 mars 2023 novembre 2022. Approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2022 établi par Madame le Comptable du Trésor de SISTERON dont le résultat est le suivant :

- Section de Fonctionnement : **excédent de 87 877.66 €**
- Section d'Investissement : **déficit de 1 104.39 €**
- Résultat global : **excédent de 86 773.27 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce document budgétaire.

Le Conseil, à l'unanimité, Approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2022 de Madame le Comptable du Trésor selon les éléments indiqués ci-dessus.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Compte de Gestion a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022 :

- Section de Fonctionnement : **excédent de 87 877.66 €**
- Section d'Investissement : **déficit de 1 104.39 €**
- Résultat global : **excédent de 86 773.27 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Antoine POLATOUCHE, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce document budgétaire.

Le Conseil, par 4 voix pour, approuve le Compte Administratif du budget principal 2022, en concordance avec le compte de Gestion 2022, selon les éléments indiqués ci-dessus.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2022.

Monsieur le Maire, de retour dans la salle, a repris la Présidence de l'Assemblée.

- Section de Fonctionnement : **excédent de 87 877.66 €**
- Section d'Investissement : **déficit de 1 104.39 €**
- Résultat global : **excédent de 86 773.27 €**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 1 104.39 € et des restes à réalisés en dépenses 11 500 € et en recettes 14 343 € soit un total de +1738.61 €, il n'y a pas besoin en financement en investissement.

Compte-tenu qu'il n'a pas de besoin de financement d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, soit la somme de 87 877.66 € à l'article 002 du budget principal 2023 « Excédent de Fonctionnement Reporté ».

4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2022, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 27.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34.87 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et indique que le taux de Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) est de 4.39 % et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2023, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 27.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34.87 %
- Taxe Habitation RS : 4.39 %

5. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif Principal 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Principal 2023 arrêté comme suit :

- * Section fonctionnement : 192 575 € en dépenses et en recettes
- * Section d'investissement : 112 079 € en dépenses et en recettes

- décide, dans le cadre du référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

6. FIXATION DE LA DUREE DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°08/2023 du 13 mars 2023, qui fixe le prix des concessions du columbarium. Il a été omis de fixer la durée des concessions.

Il rappelle qu'un unique prix de la case a été fixé à 450.00 €, il y a 9 cases.

Monsieur le maire invite les conseillers à délibérer sur la durée des concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que les cases du columbarium feront l'objet de concessions trentenaires d'un montant de 450.00 € .

8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 17H15

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

